

PROJET

GRAND ARRAS

VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL

39 COMMUNES

Approbation

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
en date du 19/12/19

Pour le Président,
le Vice-président délégué
à l'Urbanisme

Frédéric LETURQUE



Orientations d'Aménagement et de Programmation

Trame Verte et Bleue



LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS,	
UNE ARMATURE NATURELLE DE QUALITE MAIS FRAGILE, A CONFORTER	5
La Communauté Urbaine d'Arras est composée de milieux propices à la biodiversité: 5	
La nature représente un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques.	5
Des actions en faveur de la biodiversité sont développées :	6
Des projets qui permettent un équilibre avec la densité bâtie ont été lancés	7
UNE DEMARCHE DE LONGUE DATE QUI S'INSCRIT DANS UN RESEAU REGIONAL	8
DES OBJECTIFS DU SCOT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE	9
ORGANISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS .	10
1 - LES VALLEES : LA COLONNE VERTEBRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ARRAGEOIS	18
L'eau et la nature	18
Préserver les vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul, comme cœurs de nature et corridors principaux de biodiversité de la Communauté urbaine d'Arras	18
L'eau et l'Homme	21
Valoriser les abords des vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul, comme espaces de convivialité et de mise en valeur des espaces naturels du territoire	21
Insérer les aménagements à venir dans le contexte et dans le respect des éléments naturels des vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul	22
2 - LES MASSES BOISEES, PRAIRIES ET RESEAU DE HAIES : LES POINTS D'ACCROCHE DU RESEAU ECOLOGIQUE.....	23
Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire	23
Préserver et renforcer la trame boisée, bocagère et prairiale sur le territoire	23
Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés	24
3 - LES PENETRANTES VERTES ET AGRICOLES	26
Protéger les pénétrantes vertes et pénétrantes agricoles.....	26
Valoriser le caractère écologique, paysager et multifonctionnel des pénétrantes vertes et agricoles	26
4 - LA NATURE EN VILLE COMME ELEMENT ESSENTIEL DE L'ARMATURE NATURELLE DU TERRITOIRE	28
Pérenniser les ambiances végétales dans l'agglomération	28
Préserver et développer les espaces naturels relais urbains, espaces structurants de nature en ville.....	28
Intégrer les villages bosquets et les autres villages, dans le maillage naturel du territoire	30
Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville	31
Développer la nature en ville	31
5 - VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN	34



Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire	34
Préserver et développer le maillage de liaisons douces	35
Maintenir des coupures d'urbanisation	35
Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire	35
Implanter l'urbanisation dans le respect de la topographie.....	36
Implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement.....	36
6 - INTEGRATION DE LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE	37
Protéger les secteurs de captage d'eau potable et les valoriser dans la Trame Verte et Bleue.....	37
Valoriser les espaces de sensibilités liées aux risques naturels	37



Préambule

L'OAP thématique trame verte et bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du CU qui énumère des champs généraux très larges

Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire

L'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité

L'OAP, par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre

Repères réglementaires

L 151-6 du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

L151-7 1° du CU : « Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment : 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune »



LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS, UNE ARMATURE NATURELLE DE QUALITE MAIS FRAGILE, A CONFORTER

La Communauté Urbaine d'Arras est composée de milieux propices à la biodiversité:

- Des espaces boisés ;
- 3 vallées principales : la Scarpe, le Crinchon, le Cojeul, accompagnées de zones humides ;
- De vastes espaces de culture ;
- Une nature en ville.



La Scarpe



Des espaces boisés



Alignement d'arbres sur les
la nature en ville à Arras



De vastes espaces de cultures boulevards,
céréalières

La nature représente un support de fonctions écologiques mais également de fonctions sociales et économiques au travers des services écosystémiques
Sur le territoire sont présents, en particulier :

- 3 cours d'eau principaux supports de liaisons douces, qui structurent l'organisation du territoire et irriguent les espaces urbains;
- Des forêts, supports de loisirs et de détente pour les habitants et les visiteurs;
- Des jardins familiaux en ville apportant des bénéfices sociaux et une production nourricière ;
- Des espaces agricoles liés à une fonction nourricière de production ;
- Des bénéfices pour la santé (détente, bien-être, qualité de l'air et de l'eau...);



- Une dimension paysagère des espaces naturels du territoire (cadre de vie, loisirs, valorisation de l'image du territoire, lien avec les activités historiques du territoire...);
- Une participation à l'adaptation du territoire : captage de CO2, limitation des risques (inondation notamment...),...



La Scarpe, aménagée comme espace de loisir (St Laurent Blangy)



Jardins Familiaux à Arras, une fonction sociale et de production

Des actions en faveur de la biodiversité sont développées :

- Création de jardins thématiques dans la vallée du Crinchon
- Restauration écologique des marais de Fampoux
- 87 ha de boisements plantés sur 8 sites
- Restauration et valorisation écologique de la Scarpe rivière (en cours)
- Aménagement d'un chemin «modes doux », support de corridors écologiques, le long de la Scarpe et du Crinchon
- Replantation de haies avec les agriculteurs : action dans les communes du nord-est de la Communauté Urbaine, visant à être développée sur tout le territoire
- ...



Zones humides en bordures de la Scarpe,
Marais de Fampoux



Jardins thématiques à la Bassure, Achicourt, dans la vallée du Crinchon

Des projets qui permettent un équilibre avec la densité bâtie ont été lancés



UNE DEMARCHE DE LONGUE DATE QUI S'INSCRIT DANS UN RESEAU REGIONAL

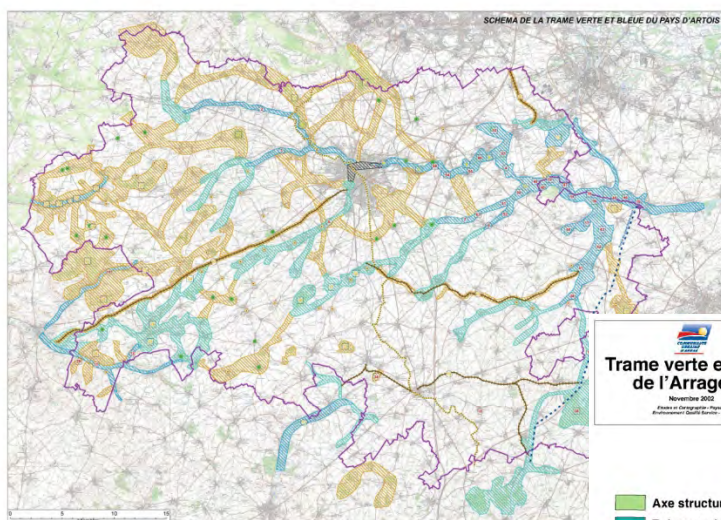
La préservation de la Trame verte et bleue du territoire découle de nombreuses réflexions menées depuis plusieurs années :

Une première Trame Verte et Bleue a été établie par la Communauté urbaine en 2003

Une Trame Verte et Bleue qui s'inscrit dans la continuité de documents supra-communaux :

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Nord-Pas-de-Calais
- La Trame Verte et Bleue du Pays d'Artois
- Le SCoT de la région d'Arras

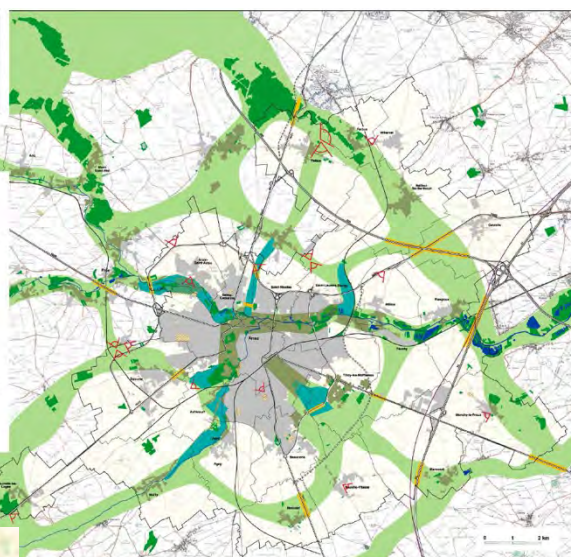
Document de synthèse - Trame verte et bleue du Pays d'Artois / Novembre 2009



La trame Verte et Bleue du Pays d'Artois

La 1^{ère} Trame Verte et Bleue de l'Arrageois 2003

Trame verte et bleue de l'Arrageois
Novembre 2002
Région Nord-Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras



La trame Verte et Bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique



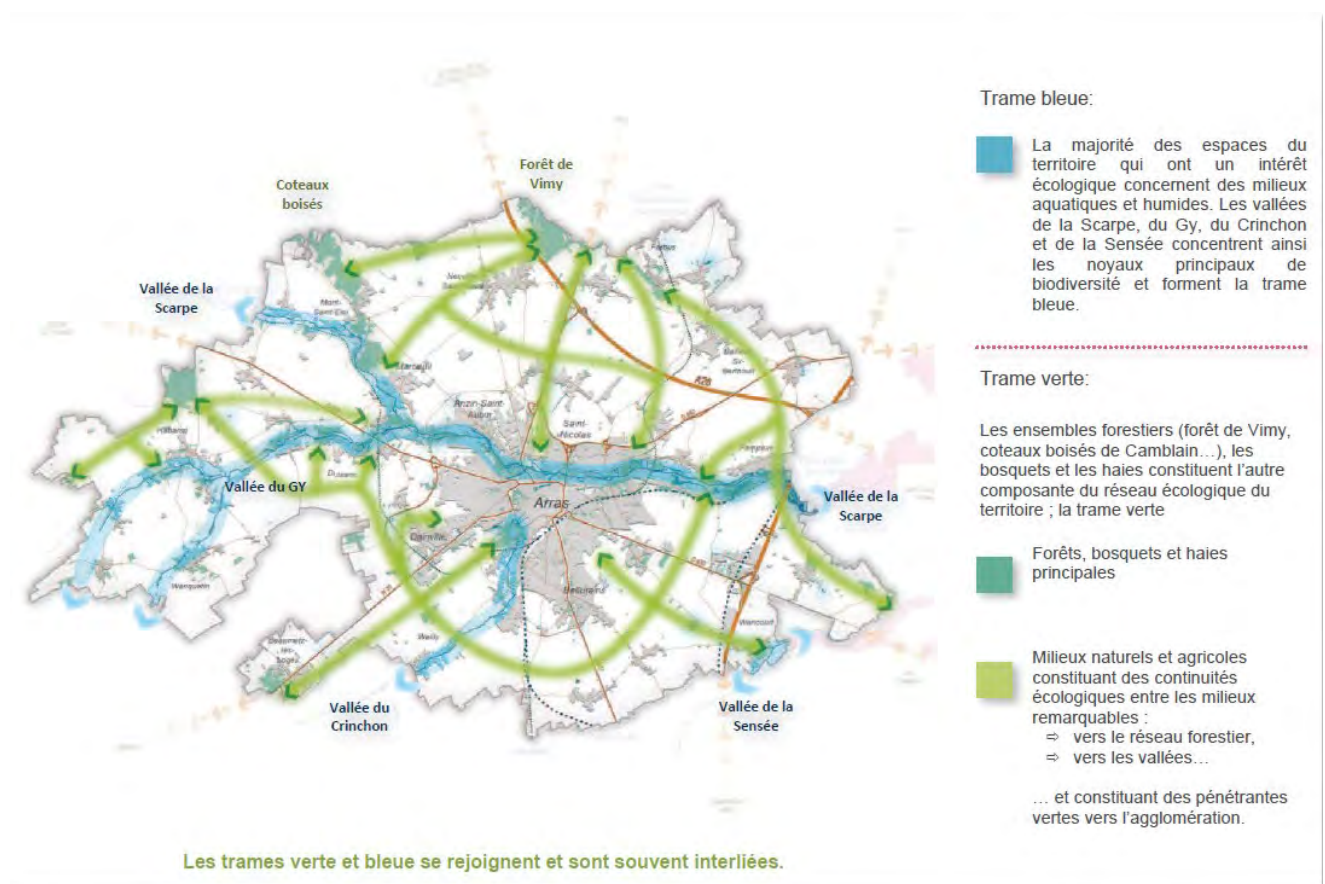


DES OBJECTIFS DU SCOT EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

Pour une valorisation de la biodiversité et une gestion durable de toutes les ressources, des objectifs transversaux pour la Trame Verte et Bleue sont détaillés :

- Sauvegarder les milieux naturels et les connexions écologiques nécessaires à leur fonctionnement,
- Conforter la qualité de certains milieux dégradés (boisements, haies),
- Améliorer la place de la nature dans les espaces urbains et périurbains,
- Préserver les espaces agricoles contributeurs de la trame,
- Intégrer les enjeux de l'eau au travers de la gestion des rivières et des zones humides notamment [...],
- Développer l'accès à la nature en valorisant les espaces naturels [...].

A noter que le SCOT est en cours de révision



Les principes du maillage écologique de la Trame Verte et Bleue du SCOT



L'ORGANISATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Le territoire recense :

Des cœurs de nature

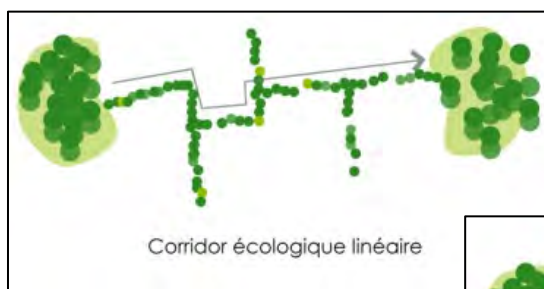
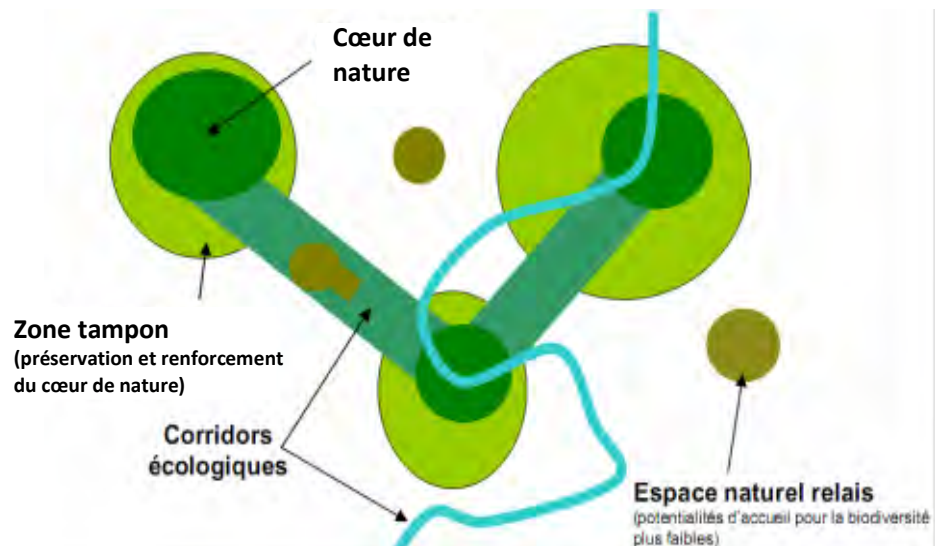
- **Avérés** : espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité ;
- **En devenir** : projets, sites à fort intérêt écologique local, nécessitant des études ou des aménagements complémentaires

Des espaces naturels relais

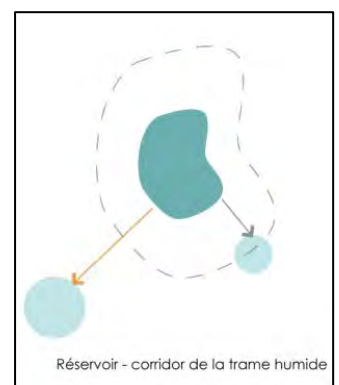
- Espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les cœurs de nature.

Des corridors écologiques, qui relient ces cœurs de nature

- **Linéaires, existants ou à restaurer** : lien direct entre deux cœurs de nature
- **En pas japonais** : lien fragmenté, permettant le déplacement de la faune volante notamment



Types de corridors écologiques





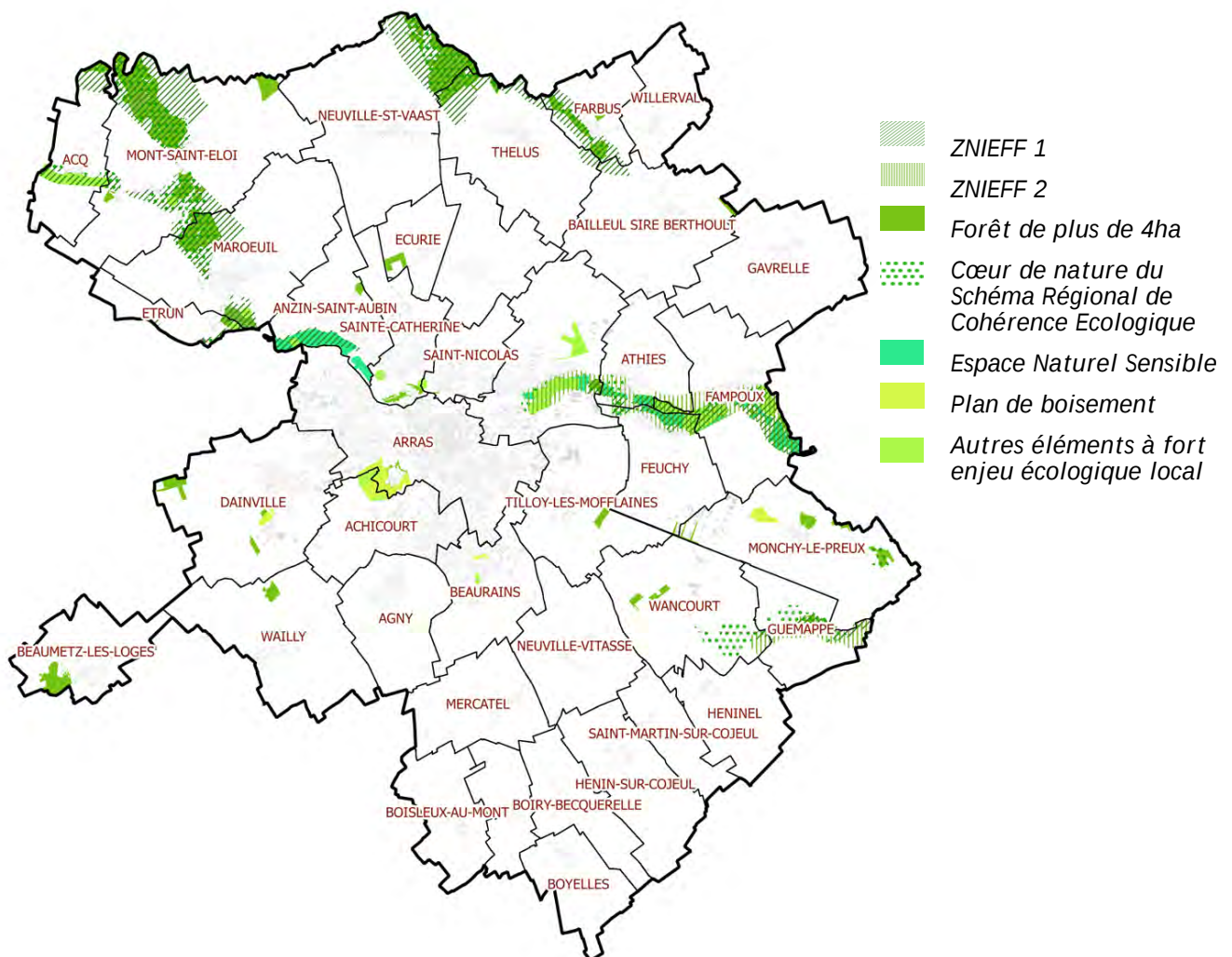
Des cœurs de nature qui sont de deux types :

Avérés : espaces qui concentrent l'essentiel de la biodiversité ;

- ZNIEFF
- Réservoirs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais
- Site où une espèce remarquable a été inventoriée conformément à la méthode utilisée pour l'EIE, dont Espaces Naturels Sensibles et dont espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels

En devenir : projets, sites à fort intérêt écologique local

- Espaces Naturels Sensibles (pour partie déjà intégrés dans les cœurs de nature avérés)
- Espaces gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels (pour partie déjà intégrés dans les cœurs de nature avérés)
- Les forêts dont la superficie est supérieure à 4 ha (Arch)
- Sites à fort enjeu écologique local : Marais de Fampoux, sites du plan de boisement phase 1 et 2 (pour partie déjà intégrés dans les cœurs de nature avérés), « Chaudière », « Vaudry Fontaine », « Prairies », « Immercourt », « Chevalier », « Prairies d'Hervin », « Le Pré », site de la Déclaration d'Intérêt Général de la Scarpe.

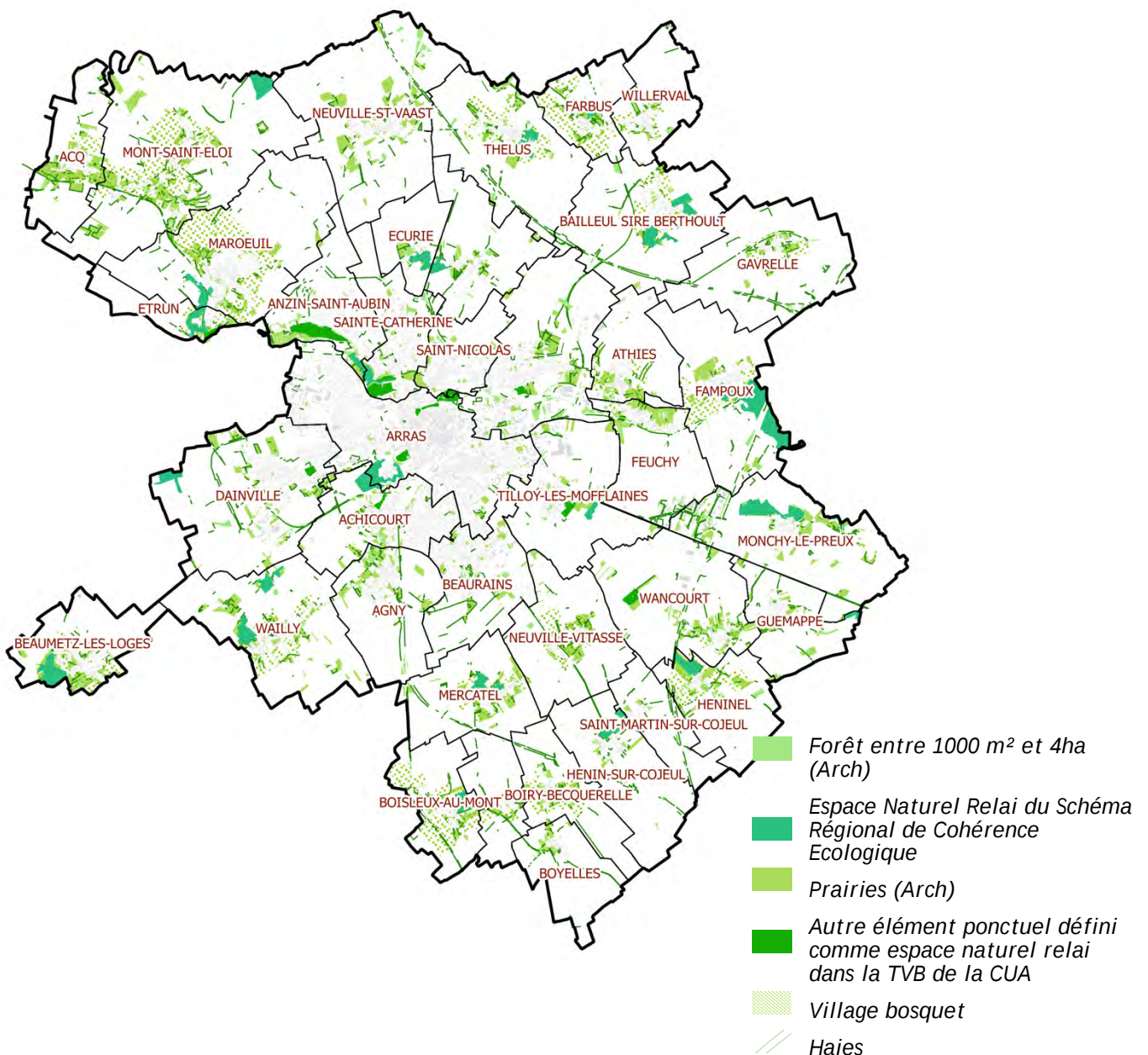




Des espaces naturels relais qui comprennent :

Des espaces de nature importants, quoique de moindre intérêt écologique que les cœurs de nature. Ils peuvent servir d'appui au déplacement des espèces.

- Maillage boisé
- Forêts : superficies supérieures à 1 000 m² (Arch)
- Prairies (Arch)
- Corridors des Bonnettes
- Villages bosquets : tous les villages en milieu rural, qu'ils soient à préserver ou à renaturer
- Espaces relais urbains : La Bassure, le Golf, la Pescherie, Les Grandes Prairies, Minelle, la Darse, les Jardins du Val de Scarpe, Brayelle, Jardin des Allées, Jardins familiaux, Jardins du Préfet, Jardins privés remarquables, Etang César à Etrun, Domaine des Cascades, Parc municipal de Dainville, Manoir à Tilloy,...





Des corridors écologiques, qui relient ces cœurs de nature de manière :

Linéaire : lien direct entre deux cœurs de nature

- Vallées du territoire : Scarpe, Cojeul, Crinchon
- Voies de chemin de fer

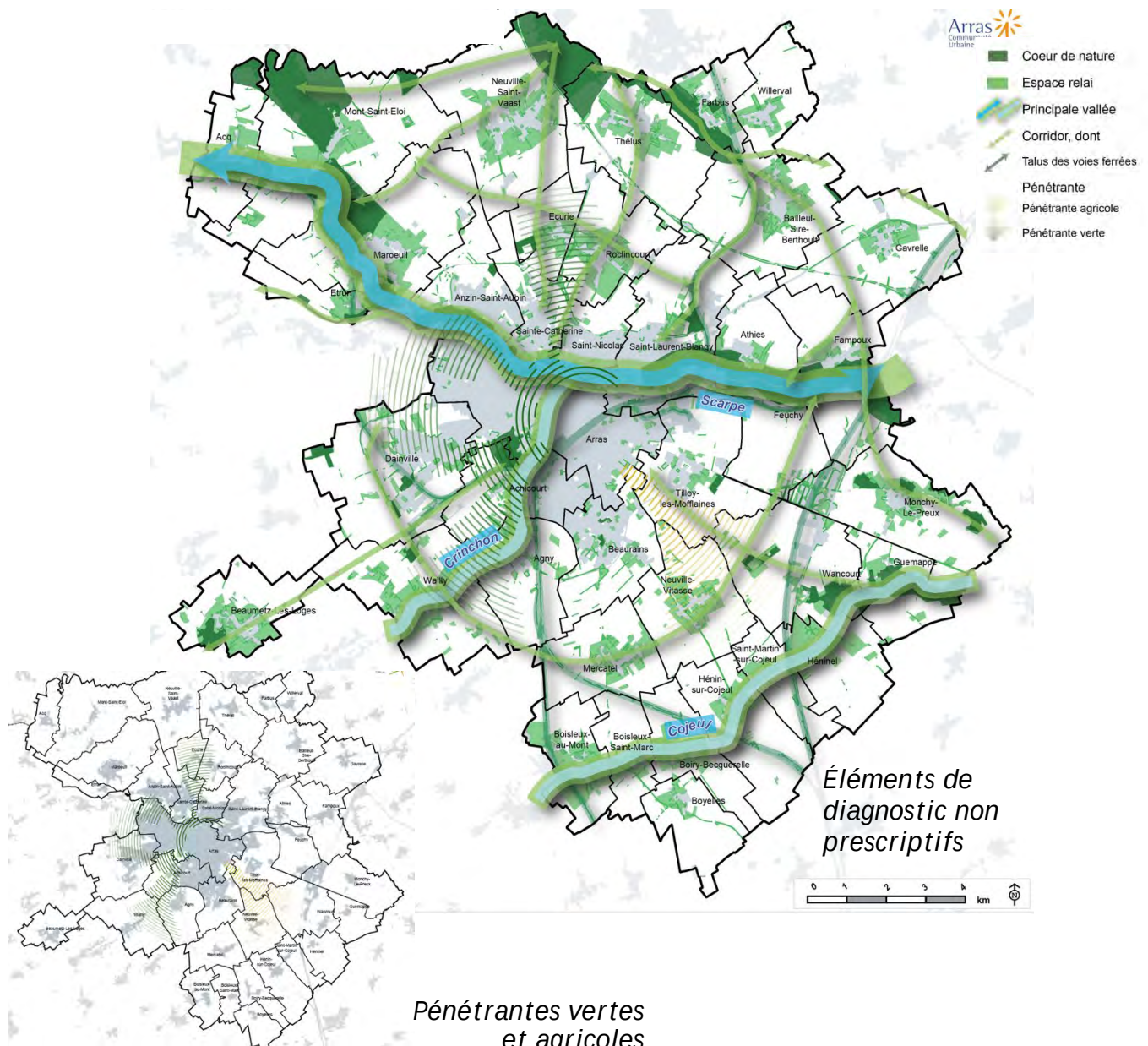
Systémique :

- Fuseaux reconnectant les forêts du nord à la vallée humide de la Scarpe, et reliant les vallées entre elles

Des pénétrantes vertes et agricoles qui sont aussi présentes et représentent :

Des zones d'interface entre le cœur de ville et les espaces naturels et agricoles à l'extérieur

- Pénétrantes naturelles
- Pénétrante agricole

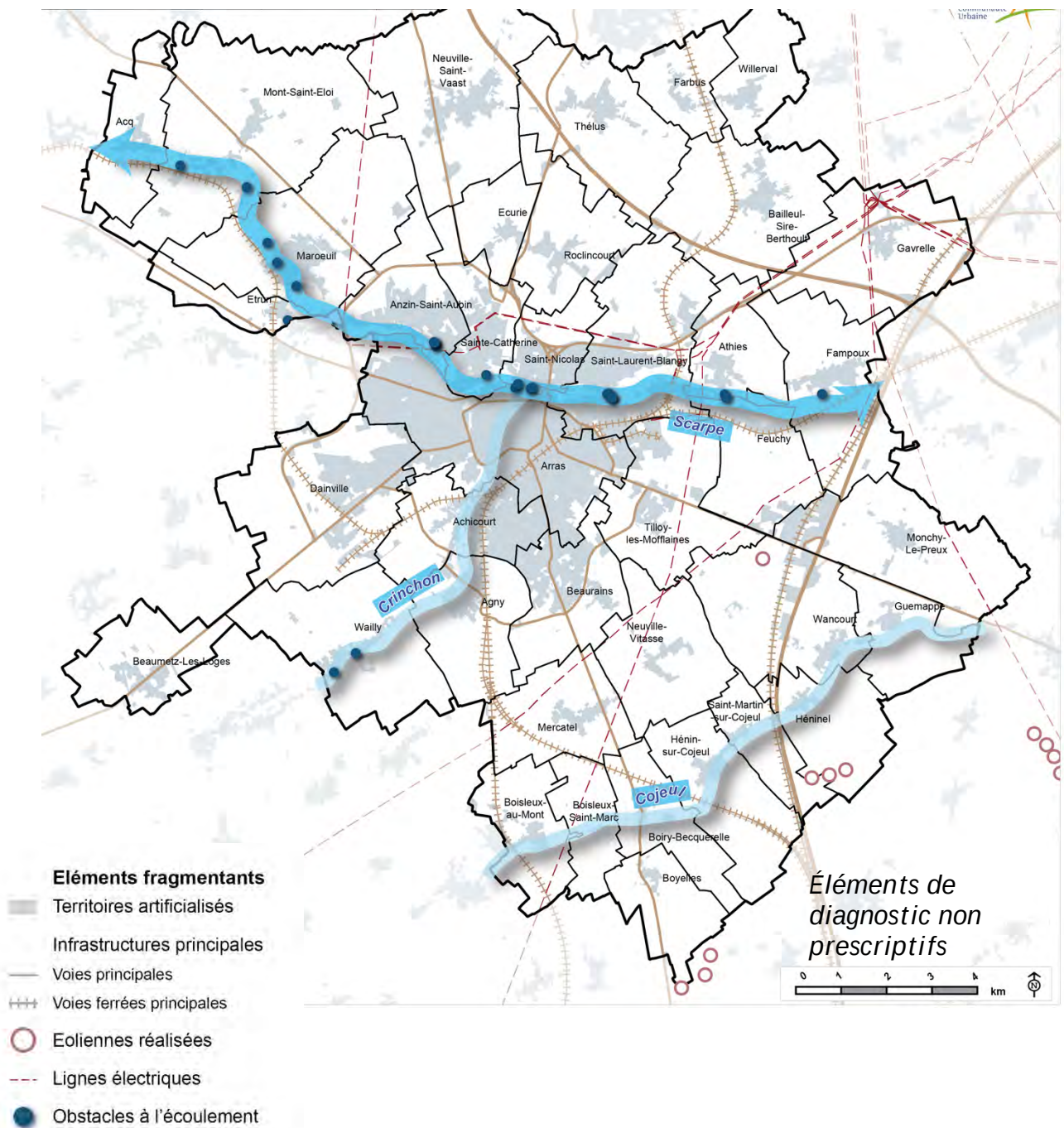


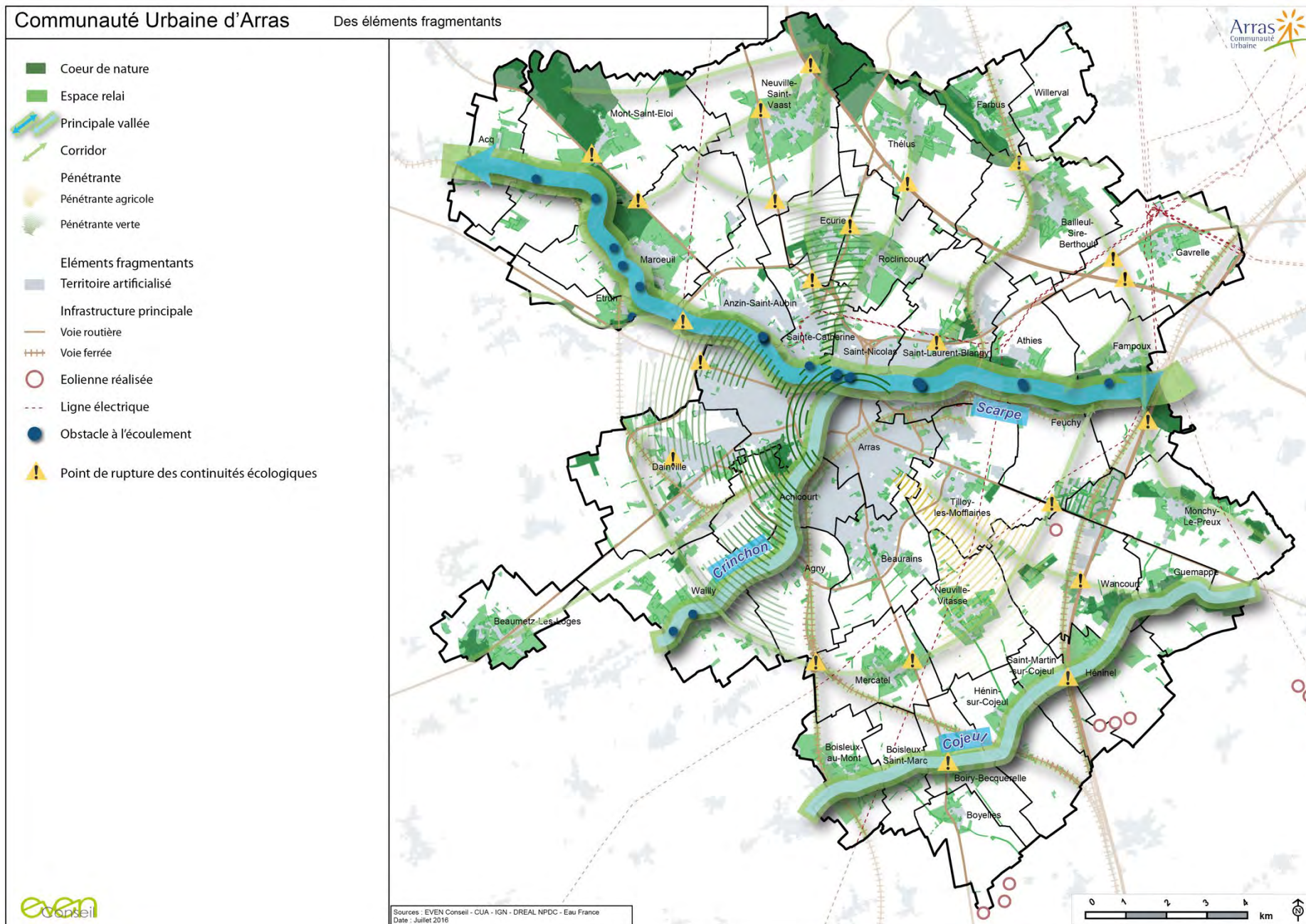


Des éléments fragmentants qui viennent entraver ces corridors :

Obstacles au franchissement des espèces, ces éléments vont créer des points de rupture entre les principales continuités écologiques (existantes ou à créer) et ces éléments fragmentants

- Zones urbanisées
- Infrastructures principales
- Obstacles à l'écoulement
- Eoliennes
- Lignes haute tension







OAP Trame Verte et Bleue

- 1 - Les vallées : la colonne vertébrale de la Trame verte et bleue de l'Arrageois
- 2 - Les masses boisées, prairies et réseau de haies
- 3 - Les pénétrantes vertes et agricoles
- 4 - La nature en ville comme élément essentiel de l'armature naturelle du territoire
- 5 - Valorisation du patrimoine paysager et urbain
- 6 - Intégration de la multifonctionnalité de la trame verte et bleue



Communauté Urbaine d'Arras Orientations de l'OAP Trame Verte et Bleue

I - Les vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul

- Préserver et valoriser la vallée de la Scarpe, un cœur de nature et corridor majeur du territoire
- Préserver et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces naturels relais et couloirs structurants dans le territoire
- Préserver les zones humides

II - Les masses boisées, prairies et réseau de haies

- Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire

Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire :

- Corridor boisé principal à conforter
- Maillage bocager existant
- Maillage bocager en cours de replantation
- Actions de replantation à poursuivre
- Milieux prairiaux
- Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

III - Les pénétrantes vertes et agricoles

- Protéger et valoriser les pénétrantes vertes et agricoles

IV - La nature en ville

Préserver et développer les espaces naturels relais urbains :

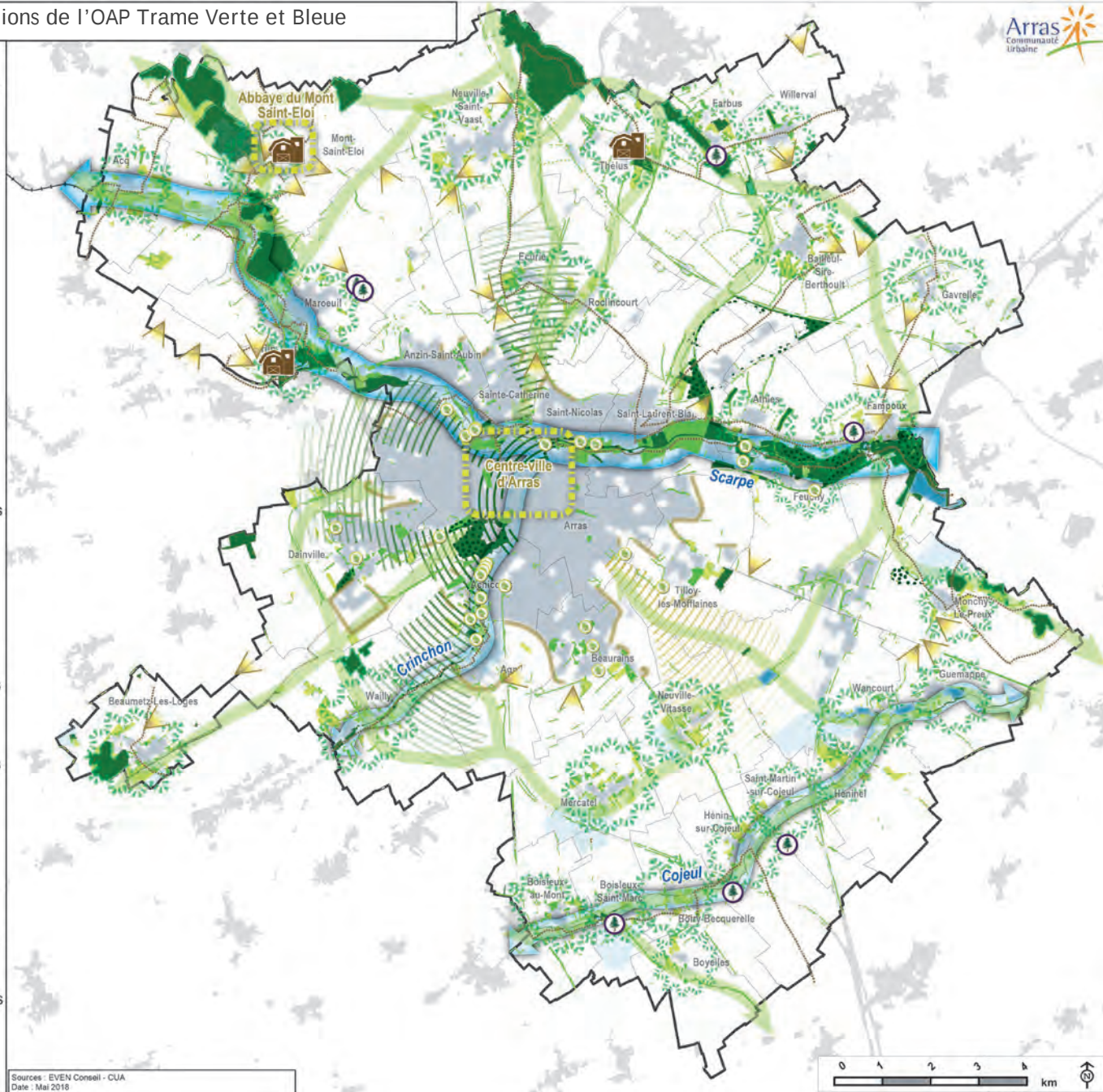
- Espaces verts, friches, parcelles agricoles
- Jardins familiaux
- Arbre isolé
- Préserver le caractère naturel des villages bosquets
- Assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbains et agricoles ou naturels

V - Le patrimoine paysager et urbain

- Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire
- Mettre en valeur les villages patrimoine labellisés au niveau régional, sites patrimoniaux en puissance du territoire
- Préserver et développer le maillage de liaisons douces
- Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

VI - La Trame Verte et Bleue multifonctionnelle

- Valoriser les secteurs de captages d'eau potable dans la Trame Verte et Bleue





1 - LES VALLÉES : LA COLONNE VERTEBRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ARRAGEOIS

L'eau et la nature

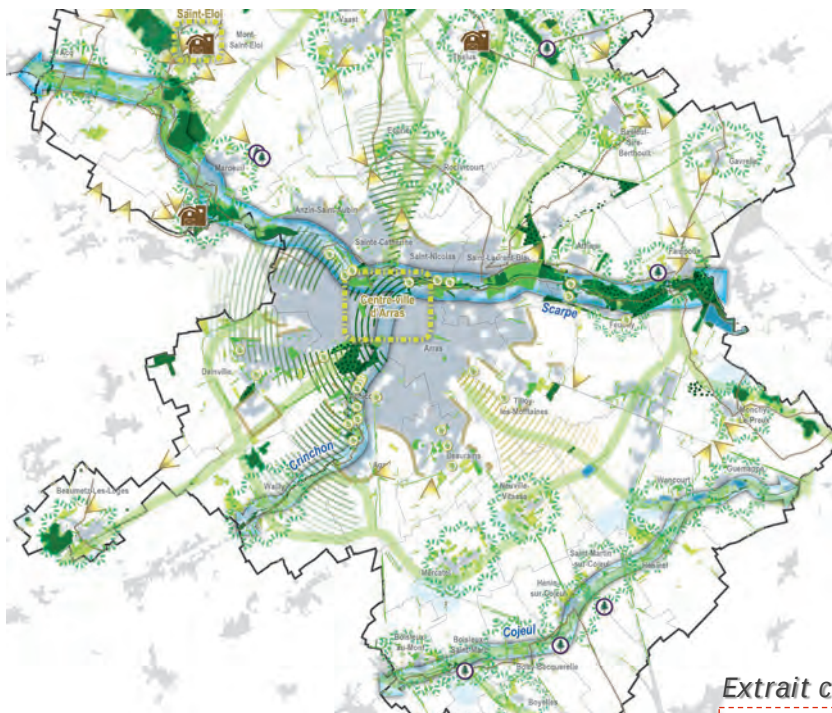
Préserver les vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul, comme cœurs de nature et corridors principaux de biodiversité de la Communauté urbaine d'Arras

Préservation et restauration des cours d'eau

La Scarpe, le Crinchon, le Cojeul et leurs abords, cœurs de nature et corridor écologique avérés du territoire, devront être protégés. Leur intégrité spatiale devra être maintenue.

Des actions devront être menées en faveur de la **restauration de la continuité et de la qualité des habitats des cours d'eau**, intégrant l'ensemble du cours d'eau et de ses berges, notamment par :

- L'effacement ou la réduction des **points de conflit identifiés** (seuils, vannes, écluses, barrages pour la continuité en long) ;
- L'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de leur **qualité physico-chimique des cours d'eau**, et donc la résorption des sources de pollution ;
- **L'amélioration de la franchissabilité** des cours d'eau par les espèces à déplacement terrestre.



Extrait cartographie



I - Les vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul

- Préserver et valoriser la vallée de la Scarpe, un cœur de nature et corridor majeur du territoire
- Préserver et valoriser les vallées du Crinchon et du Cojeul, des espaces naturels relais et couloirs structurants dans le territoire



Gestion des berges

Afin de garantir les fonctionnalités et continuités écologiques de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul :

- Des **zones d'expansion de crues** le long des cours d'eau devront être restaurées ou créées (avec suppression du drainage sur ces espaces) ;
- Des **bandes boisées ou enherbées perpendiculaires** aux pentes ainsi que des talus parallèles aux versants, devront être maintenus ou restaurés ;
- Le **maintien des haies connectées** à la ripisylve des cours d'eau sera recherché, afin de créer des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.

Les **boisements et formations arbustives** qui bordent les cours d'eau et les forêts alluviales devront être préservés ou restaurés.



Berges naturelles de la Scarpe, Arras

Préservation des zones humides

Les zones humides présentes sur le territoire ont été identifiées sur la base des données des Zones à Dominante Humide du SDAGE. Celles-ci sont principalement situées le long des cours d'eau (Cojeul, Scarpe, Crinchon, etc.).

Les **continuités latérales et longitudinales de la Scarpe (exemple du marais de Fampoux), du Crinchon et du Cojeul** devront être maintenues au maximum, et restaurées dans la mesure du possible.

Les zones humides avérées dont la disparition n'est susceptible d'aucune compensation, nécessiteront d'être préservées strictement. Les autres zones humides seront préservées dans leur fonctionnement large.

Les **mares** devront être maintenues, voire recrées dans la mesure du possible. Toute tentative de comblement sera interdite, ainsi que toute imperméabilisation de leurs abords. Leurs berges devront ainsi conserver un profil naturel et la végétation typique qui s'y trouve devra être conservée.

Les pratiques culturales dont les évolutions récentes ont participé à la disparition ou à la modification de la qualité écologique, seront maîtrisées. Une **évolution vers des pratiques respectueuses de la biodiversité**, devra être favorisée, notamment par des pratiques et une gestion adaptée (pâturage extensif, prairies...).

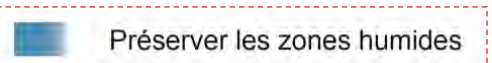
L'eutrophisation des zones humides sera limitée au maximum, par la gestion des intrants notamment, la restauration des pratiques de fauche exportatrices, etc.

La destruction de zones humides avérées devra faire l'objet de mesures de compensation, conformément aux prescriptions définies par le SDAGE : Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ; Disposition A-9.2 : Prendre en compte



les zones humides dans les documents d'urbanisme ; Disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE et Disposition A-9.5 : Gérer les zones humides. Par ailleurs, il est à noter qu'il ne revient pas au PLUi d'aller plus loin en termes de délimitation des zones humides avérées via des inventaires de terrain dans l'ensemble du territoire. Dans les secteurs du SDAGE potentiellement affectés par la présence de zones humides, la démarche "Éviter, Réduire, Compenser" dite ERC sera mise en place. Dans le cas exceptionnel où des suppressions seraient à recenser, les compensations prévues devront être programmées, après analyse de la fonctionnalité écologique, hydraulique et épuratoire de ces milieux naturels.

Extrait cartographie





L'eau et l'Homme

Valoriser les abords des vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul, comme espaces de convivialité et de mise en valeur des espaces naturels du territoire

Liaisons douces et chemins de découverte le long des axes structurants formés par la Scarpe, le Crinchon et le Cojeul

L'accès aux cours d'eau devra être favorisé, par des liaisons douces permettant de valoriser les liens avec un espace urbanisé proche.



Les abords du Crinchon à Achicourt, bordés d'un cheminement piéton

Aménagement des bords de Scarpe, du Crinchon et du Cojeul

La Scarpe et ses abords seront valorisés comme un véritable espace de nature participant à la dynamique touristique à l'échelle de la Communauté urbaine, et à l'échelle régionale.

Les bords de Scarpe pourront être aménagés afin d'en favoriser l'accès comme espace de loisir. Les aménagements réalisés s'assureront du maintien de la qualité écologique des espaces, et viseront leur valorisation. Ils permettront un accès facilité à des espaces de nature, et promouvront leur connaissance par des actions de pédagogie. Les espaces clés de la vallée de la Scarpe, tel que le marais de Fampoux, seront particulièrement mis en valeur.

Le Crinchon, le Cojeul et leurs abords seront valorisés comme des espaces de nature participant à la dynamique touristique à l'échelle des communes et de la Communauté urbaine.



*Vallée de la Scarpe
(source : Even conseil)*



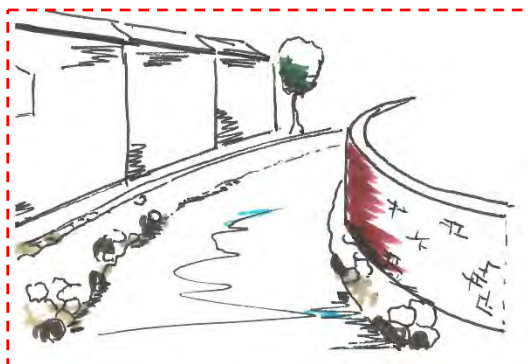
Insérer les aménagements à venir dans le contexte et dans le respect des éléments naturels des vallées de la Scarpe, du Crinchon et du Cojeul

Implantation et intégration du bâti en bordure d'entité naturelle

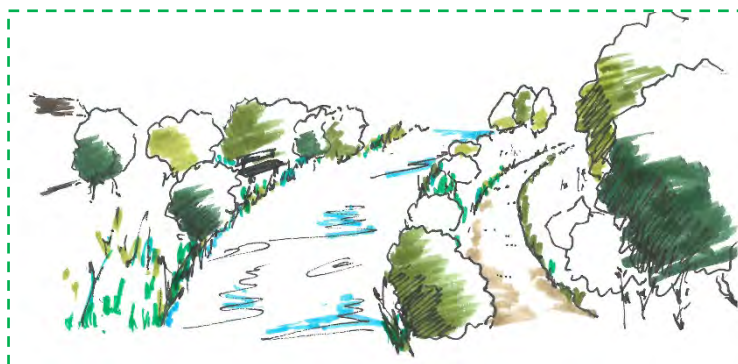
La proximité de l'urbanisation avec la Scarpe notamment, mais également le Crinchon et le Cojeul, permettant la qualité du cadre paysager, sera valorisée, sans toutefois impacter la fonctionnalité écologique de ces espaces. A cet effet, on veillera :

- À ce que le **développement de l'urbanisation à terme « n'isole » pas** ces espaces naturels majeurs des autres sites naturels qui le bordent et qui ont un intérêt écologique ;
- À privilégier le maintien d'une zone tampon faisant une **transition douce entre les espaces urbanisés et l'espace naturel majeur qui leur est proche**. Les nouvelles urbanisations seront ainsi **implantées en recul par rapport aux berges**, afin de conserver une **végétation adaptée** aux caractéristiques des abords des cours d'eau, de garantir la mobilité du lit des cours d'eau et de maintenir ou de restaurer la qualité des berges.

Berges fortement imperméabilisées et avec des enrochements



Berges naturelles et espaces libres favorisant la biodiversité, et cheminement piéton aménagé pour la découverte et la mise en valeur des berges

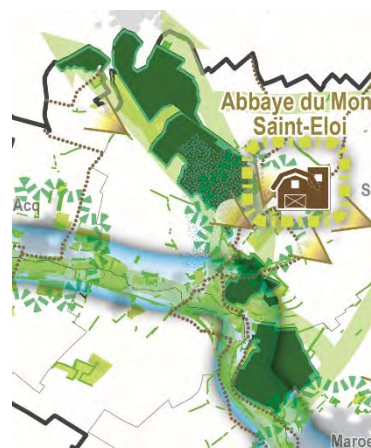




2 - LES MASSES BOISEES, PRAIRIES ET RESEAU DE HAIES : LES POINTS D'ACCROCHE DU RESEAU ECOLOGIQUE

Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire

Les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire, seront protégées, et leur emprise sera maintenue. Des aménagements légers participant à la valorisation écologique des sites pourront s'y développer. Les usages de loisirs de ces sites y seront maintenus, dans le respect de leurs sensibilités écologiques et paysagères.



Préserver et renforcer la trame boisée, bocagère et prairiale sur le territoire

Maintien du maillage boisé et bocager existant

En complément des grandes entités boisées, le maillage de petits éléments boisés, qui permettent d'ancrer les corridors entre les cœurs de nature du territoire et forment des corridors en pas japonais, sera préservé.

Le maillage bocager existant, support essentiel de déplacement des espèces du fait de sa fonction de corridor linéaire, sera protégé.



Bois de Maroeuil

Extrait cartographie



Préserver les grandes entités boisées, cœurs de nature avérés du territoire

Développement du maillage boisé et bocager et poursuite des actions de replantation, en particulier dans les espaces de projets

Le maillage boisé et bocager sera développé par la plantation d'éléments végétaux, dans l'objectif de créer des continuités vertes fortes entre les cœurs de nature. Ces plantations se feront en particulier dans les secteurs de projets de l'agglomération.



Extrait cartographie



Préserver et renforcer la trame boisée sur le territoire :



Corridor boisé principal à conforter



Maillage bocager existant



Maillage bocager en cours de replantation



Actions de replantation à poursuivre

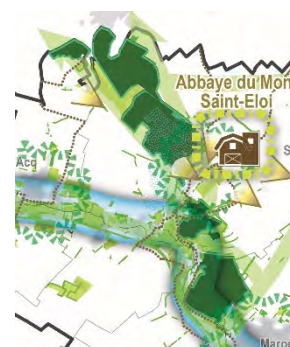
Maintien et renforcement de la trame de milieux prairiaux

Les **espaces de prairies seront préservés au maximum et maintenus en leur état**, ou dans le sens d'une amélioration de leur fonctionnalité écologique. Le développement d'entretien de nouveaux espaces comme prairies sera encouragé.

Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés

Préservation des lisières boisées

Les **espaces de lisières seront préservés** et une attention particulière leur sera portée, au vu de leur intérêt remarquable pour la biodiversité. Les lisières seront **étagées et intégreront plusieurs strates de végétation** (arborée, arbustive, herbacée). Leurs **perméabilités physique et visuelle devront être garanties**.



Gestion de l'urbanisation en proximité d'espace boisé

Une attention particulière sera portée aux espaces urbanisés en proximité d'espace boisé. Une **perméabilité maximale sera recherchée pour la Trame Verte et Bleue** et les déplacements des espèces. Le **bâti devra être implanté selon une ligne de transition douce** avec la hauteur de la lisière forestière.

Des **aménagements légers**, pour la pratique de loisir ou le bon fonctionnement écologique de ces espaces, pourront être envisagés (équipements publics de plein air, cheminements doux,...), dans le **respect de la fonctionnalité écologique**.

Extrait cartographie



Gérer les espaces de transition autour des espaces boisés





Gestion des espaces non bâtis en proximité d'espace boisé

Les **espaces non bâtis en proximité d'espace boisé favoriseront au maximum la biodiversité associée aux forêts**. Plusieurs strates de végétation y seront maintenues, et les sols resteront perméables. Les clôtures éventuellement présentes dans ces espaces, devront être végétales et perméables pour la faune.



Plantations pour des lisières progressives, Dainville



3 - LES PÉNÉTRANTES VERTES ET AGRICOLES

Les pénétrantes vertes et pénétrantes agricoles, espaces de transition naturels et agricoles autour du cœur d'agglomération, forment une interface entre les milieux rural et urbain. Ils permettent la pénétration de la nature jusqu'au cœur d'agglomération, et visent à raccrocher la ville centre et la population aux masses boisées.

Protéger les pénétrantes vertes et pénétrantes agricoles

Les espaces délimités comme **pénétrantes vertes** devront être **préservés de toute urbanisation**. Des aménagements légers favorables au bon fonctionnement écologique des secteurs pourront éventuellement être implantés.

Les espaces délimités comme **pénétrantes agricoles** seront **protégés de toute urbanisation, hors bâtis nécessaires à l'activité agricole et aux loisirs**. Les bâtis seront implantés de manière à ne pas porter préjudice aux continuités écologiques. Des aménagements visant à renforcer ces dernières pourront être envisagés.



Extrait cartographie



Protéger et valoriser les pénétrantes vertes et agricoles

Valoriser le caractère écologique, paysager et multifonctionnel des pénétrantes vertes et agricoles

Les pénétrantes vertes et agricoles, dont la vocation agricole doit être maintenue, seront **valorisées comme espaces supports des continuités écologiques**. A cet effet, les **éléments de patrimoine naturel de ces espaces seront protégés**, et la **plantation de nouveaux éléments sera envisagée** (arbres isolés, bosquets, haies,...).

Des **objectifs de qualité paysagère** seront associés à ces espaces, en vue notamment d'assurer des transitions douces entre les espaces urbains et ruraux ou naturels : intégration paysagère des franges urbaines, aménagements paysagers,...

Des **liaisons douces** pourront être développées dans ces espaces en particulier, participant au lien ville-nature et à sa pratique par tous. En particulier, dans le secteur



de l'Université et le secteur Ouest, supports de projets à venir, un réseau de liaisons douces pourra être développé. De même, des **liaisons douces permettant de raccorder les équipements structurants de l'agglomération aux pénétrantes**, pourront être développées.



4 - LA NATURE EN VILLE COMME ELEMENT ESSENTIEL DE L'ARMATURE NATURELLE DU TERRITOIRE

Pérenniser les ambiances végétales dans l'agglomération

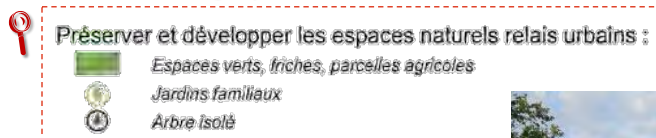
Les ambiances végétales du territoire se poursuivent dans la ville, au sein même du cœur d'agglomération, par les parcs et jardins publics, les espaces privés, les alignements d'arbres, les délaissés urbains et tout autre espace propice au développement de la végétation. Ces ambiances végétales pourront être favorisées au maximum via le **maintien des espaces de nature existants, et le développement de nouveaux espaces.**

Préserver et développer les espaces naturels relais urbains, espaces structurants de nature en ville

Parcs et jardins publics

Les **parcs et jardins publics**, constituant des corridors en pas japonais dans la ville, devront être majoritairement **maintenus en espaces perméables de pleine terre et végétalisés**. Cette végétalisation pourra se traduire par une **diversité des milieux (strates herbacées, arbustives et arborées)**. Les usages actuels de ces espaces devront être maintenus dans le respect des sensibilités écologiques et paysagères des sites. Seules les constructions à vocation de valorisation écologique, de loisirs, pédagogique ou relevant de l'intérêt général pourront s'y développer dans des dimensions très limitées.

Extrait cartographie



Parc des hautes fontaines, Arras

→ Pérenniser l'ambiance végétalisée dans l'agglomération

Vallées de la Scarpe et du Crinchon

Se référer aux parties 1 et 2 de l' OAP.

Maillage de cœurs d'îlots

La **majorité des jardins privés, cœurs d'îlots pavillonnaires et collectifs**, pourra être maintenue dans l'objectif d'un **maillage végétal suffisamment dense** pour jouer un rôle de



corridor en pas japonais, et de garantir la qualité du cadre de vie dans le cœur d'agglomération.

Les **espaces extérieurs des habitats collectifs** seront traités par des aménagements paysagers **privilégiant la dominance du végétal**. Une tendance à la plantation des **secteurs présentant actuellement un déficit de végétal sera observée**. Ils feront l'objet d'une valorisation écologique.

L'instauration de **clôtures perméables** devra être recherchée dans les secteurs situés en bordure de corridors écologiques et espaces naturels relais, et dans les secteurs de cœurs d'îlots verts. En dehors de ces secteurs, toute démarche sera bien évidemment favorable à la préservation des continuités écologiques de la ville.



Espaces verts des habitats collectifs et cœurs d'îlots, Arras

Trame Bleue

Les **éléments ponctuels de trame bleue (mare, etc.)** seront **maintenus**, et leur comblement empêché, ainsi que toute imperméabilisation de leurs abords. Leurs **berges devront ainsi conserver un profil naturel** et la végétation typique qui s'y trouve devra être conservée. Le développement de nouveaux éléments au gré des opportunités et des projets d'aménagement sera favorisé (notamment via les dispositifs de gestion des eaux pluviales).

Jardins familiaux

Les **jardins familiaux, espaces productifs et de liens sociaux**, seront **maintenus ou compensés, voire développés**, et resteront systématiquement des **espaces de pleine terre**. Toutefois, la construction d'abris de jardins de petite taille sera autorisée.

Alignements d'arbres et arbres isolés

Les **fuseaux d'alignements d'arbres existants, localisés sur l'emprise publique**, devront **être protégés dans la mesure du possible**. De ce fait, les aménagements qui pourront avoir lieu sur les voies concernées, devront chercher à **maintenir les individus en place** et éviter tout fractionnement des alignements. Dans le cas où une suppression de certains individus sera rendue obligatoire pour la bonne réalisation d'un projet, le **remplacement de ces éléments au sein de l'emprise du projet devra être prévue** en créant de nouveaux alignements.



Les **arbres remarquables**, participant à la qualité de l'espace public, seront **préservés ou restaurés** et des aménagements de mise en valeur peuvent être autorisés à leurs abords.



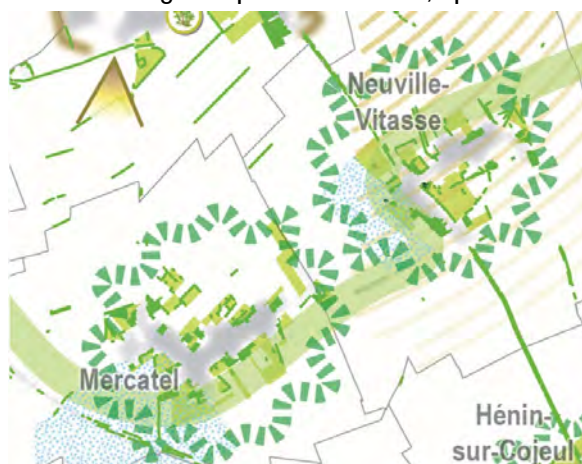
Alignement d'arbres le long des boulevards, Arras

Autres espaces de nature en ville

Le maintien voire la reconstitution de la **végétalisation existante de toitures et terrasses seront favorisés**. La **réalisation d'accès à des toitures terrasses** devra être encouragée également afin de faciliter la mise en œuvre et l'entretien de la végétation. **Tout autre espace d'accueil de la biodiversité sera favorisé dans les projets.**

Intégrer les villages bosquets et les autres villages, dans le maillage naturel du territoire

Les villages du territoire, situés en milieu rural (par opposition au cœur d'agglomération), seront appelés « **villages bosquets** », par la ceinture bocagère qui les entoure, qu'elle soit encore très présente ou qu'elle soit actuellement relictuelle et à reconstituer.



Extrait cartographie



Préserver le caractère naturel des villages bosquets



Préservation du caractère naturel des villages bosquets

Les éléments qui composent la ceinture bocagère des villages bosquets (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets,...) seront protégés au maximum. Une cohérence devra être recherchée dans la forme et la continuité de la couronne bocagère, et la **plantation d'éléments la composant sera favorisée au maximum**, dans les nouveaux projets ou par des actions volontaires de replantation. Des **espèces locales seront utilisées, et dans la mesure du possible les trois strates de végétation** (arborée, arbustive et herbacée), afin de garantir une richesse de milieux d'accueil optimale pour la biodiversité. Une **qualité paysagère devra être recherchée** dans les couronnes bocagère des villages bosquets.

Intégration des constructions dans les villages bosquets

Afin de garantir l'intégrité des villages bosquets et la qualité paysagère et écologique associée à leur couronne bocagère, **les nouvelles constructions seront implantées en garantissant leur intégration paysagère**. Le choix des sites de projets sera fait en fonction de la garantie du maintien de l'intégrité de la couronne bocagère, voire de son renforcement, et ne perturbera pas la lecture du paysage.

Développement de la nature en ville

Dans la continuité des couronnes bocagères des villages bosquets, **l'intégration de végétation au cœur des bourgs sera recherchée**, par la plantation des jardins privés et des espaces publics existants ou en projet.

Appliquer une gestion favorable à la biodiversité pour les espaces de nature en ville

La gestion différenciée des espaces verts publics, favorable à la biodiversité, sera à pratiquer, et à accompagner d'un travail de sensibilisation auprès des habitants afin d'expliquer l'intérêt de ce type de démarche. Ce travail de sensibilisation et d'information pourra également être effectué en vue d'encourager les particuliers à pratiquer une gestion des jardins privés favorable à la biodiversité.

Développer la nature en ville

Espaces de projets

Les nouveaux aménagements paysagers au sein des espaces verts existants et les nouveaux espaces verts conçus dans le cadre des projets, pourront utiliser préférentiellement des **essences végétales locales** (adaptées au climat et au sol et permettant le développement de la biodiversité), **non invasives et peu consommatrices d'eau**.

L'accessibilité de ces espaces verts par les habitants et usagers du quartier pourra être favorisée au maximum. Ils viendront s'insérer dans le maillage de Trame Verte et Bleue en préservant dans la mesure du possible **les sujets végétaux existants**, et en évitant de canaliser les fossés importants, les mares etc.



Les aménagements paysagers pourront chercher à **favoriser la conservation sur le territoire des espèces remarquables présentes**. A cet effet, des aménagements réalisés pourront se rapprocher des habitats fréquentés par ces espèces aux cours de leur cycle de vie.

Chaque projet urbain, prévoira la création d'espaces hautement qualitatifs s'intégrant dans la Trame Verte et Bleue de la ville, présentant des aménagements paysagers végétalisés, à dominante de pleine terre.

Ces espaces verts seront réalisés en fonction du caractère et de la configuration des espaces libres, de leur vocation et des données techniques liées à l'écologie du milieu.

Ces espaces verts ou bleus seront conçus en intégrant les impératifs de **connexion au reste du maillage écologique local et seront prioritairement d'un seul tenant**, afin d'offrir de réels services écologiques, paysagers et sociaux. Il pourra être recommandé que les nouveaux espaces verts intègrent des fonctions nourricières (mise en place de nouveaux jardins partagés par exemple).

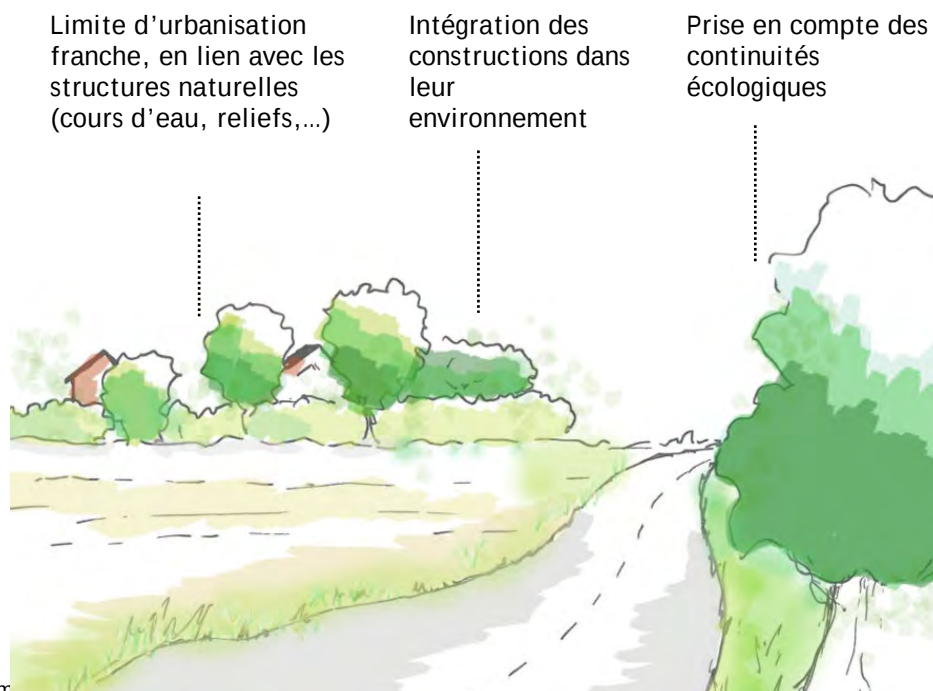
Par ailleurs, la **végétalisation des toitures, murs pignons, balcons et loggias, ainsi que des éléments de construction en saillie, seront recommandés**. A cet effet, une épaisseur suffisante de terre végétale devra être assurée pour permettre le développement des végétaux dans de bonnes conditions.

Des aménagements paysagers pourront être proposés pour accompagner la voie principale de desserte (plantation d'arbres d'alignement, haies libres diversifiées, cortège herbacé, pieds d'arbres plantés...).

Lorsque les constructions autorisées seront implantées en retrait par rapport à une voie de desserte créée dans le cadre du projet, **l'espace non bâti pourra faire l'objet d'un traitement végétalisé diversifié** (aménagement de jardins de devant, végétalisation des aires de stationnements, ...).

Espaces de transition entre ville et espaces naturels ou agricoles

Les **espaces de projets situés en limite urbaine, seront traités avec une attention particulière**. Leur **intégration paysagère sera assurée, et le choix des sites de projets sera fait de manière à ne pas perturber la lecture du paysage**. Ils devront assurer une transition douce entre l'espace urbain et les espaces naturels ou agricoles alentours. La frange urbaine pourra ainsi être végétalisée, notamment avec la création de haies champêtres, de vergers, ou encore de jardins familiaux.





Extrait cartographie



Assurer des espaces de transition de qualité entre les espaces urbains et agricoles ou naturels

Traitement des espaces de franges urbaines (Even conseil)



Haie végétale plurispécifique



5 - VALORISATION DU PATRIMOINE PAYSAGER ET URBAIN

Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire

Les éléments de patrimoine bâti remarquable seront conservés et mis en valeur dans la mesure du possible. Une attention particulière pourra être portée au centre-ville d'Arras et au Mont Saint-Eloi, secteurs clés de valorisation du patrimoine bâti de l'agglomération.

Les **monuments historiques** seront sauvegardés et les directives liées à leur statut de protection appliquées. Les **projets urbains en proximité de ces éléments de patrimoine veilleront à ne pas affecter la qualité paysagère et culturelle** liée à la présence de ces derniers. **Les nouvelles constructions seront intégrées afin de maintenir les cônes de vue** associés à ces monuments historiques.

Les éléments de patrimoine remarquable et non classé à l'heure actuelle, devront être conservés et mis en valeur dans la mesure du possible : patrimoine bâti religieux, patrimoine bâti public et institutionnel, éléments de patrimoine vernaculaire notamment liés à l'eau, etc.

En particulier, un travail sera mené sur les villages patrimoine identifiés à l'échelle régionale, comme lieux de mise en valeur potentielle du territoire.

Les projets urbains en proximité de ces éléments de patrimoine veilleront à ne pas affecter la qualité paysagère et culturelle liée à leur présence. **Les nouvelles constructions seront intégrées afin de maintenir les cônes de vue** associés aux éléments de patrimoine.



L'abbaye de Mont-Saint-Éloi (source : Even conseil)



Extrait cartographie



Préserver, mettre en valeur et en réseau les éléments de patrimoine bâti qui font la richesse et la spécificité du territoire



Mettre en valeur les villages patrimoine labellisés au niveau régional, sites patrimoniaux en puissance du territoire



Préserver et développer le maillage de liaisons douces

Les liaisons douces existantes sur le territoire seront préservées, et le maillage de liaisons douces du territoire sera développé, afin de garantir un réseau cohérent sur l'ensemble du territoire, pour les déplacements humains et de la biodiversité.

Le caractère multifonctionnel de ces cheminements, existants ou à venir, sera travaillé le cas échéant, en particulier dans le but d'offrir **une qualité paysagère à ces espaces**, et de favoriser le déplacement des espèces le long de ces corridors linéaires. A cet effet, la **végétalisation des liaisons douces pourra être recherchée, en favorisant des espèces locales et plusieurs strates de végétation** (arborée, arbustive, herbacée).

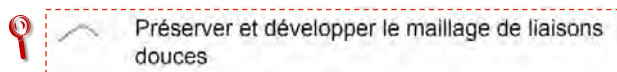
Le réseau d'anciennes voies ferrées de l'agglomération pourra notamment être valorisé dans le maillage de liaisons douces, comme supports de continuités écologiques et de modes doux, dans un cadre paysager remarquable. Les talus bordant éventuellement ces voies seront par ailleurs protégés et resteront végétalisés. Une gestion différenciée, favorable à la biodiversité, pourra y être appliquée.



Les anciennes voies ferrées de la Mayenne, exemple de valorisation en voie verte

En milieu urbain, le développement de nouvelles liaisons douces (piétonnes et/ou cyclables) sera à réfléchir en particulier en direction des espaces verts publics, afin d'améliorer leur accessibilité pour tous. Ces nouvelles liaisons douces seront pensées en fonction de leur inscription dans le réseau de Trame Verte et Bleue et dans le maillage de liaisons douces existant. Il s'agira notamment de faire en sorte que tous les usagers, actuels et futurs, se situent à une distance minimale d'un espace vert ouvert au public.

Extrait cartographie



Maintenir des coupures d'urbanisation

Les coupures d'urbanisation sont des espaces libres de toute construction situées entre deux entités urbaines et correspondant à un espace naturel ou agricole.

Ces espaces devront être maintenus, pour leur intérêt écologique (continuités pour la biodiversité), paysager (respirations) et multifonctionnel (gestion du ruissellement).

Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

Les vues remarquables du territoire devront être préservées. Les projets d'aménagement qui peuvent concerner ces vues et perspectives devront donc être



conçus de manière à les conserver, ainsi que les éléments qui les constituent (alignements d'arbres, reliefs, éléments de patrimoine, ouvrages particuliers par exemple...).

Les nouveaux projets pourront envisager la création de nouvelles vues sur le paysage ou les éléments repères du territoire.

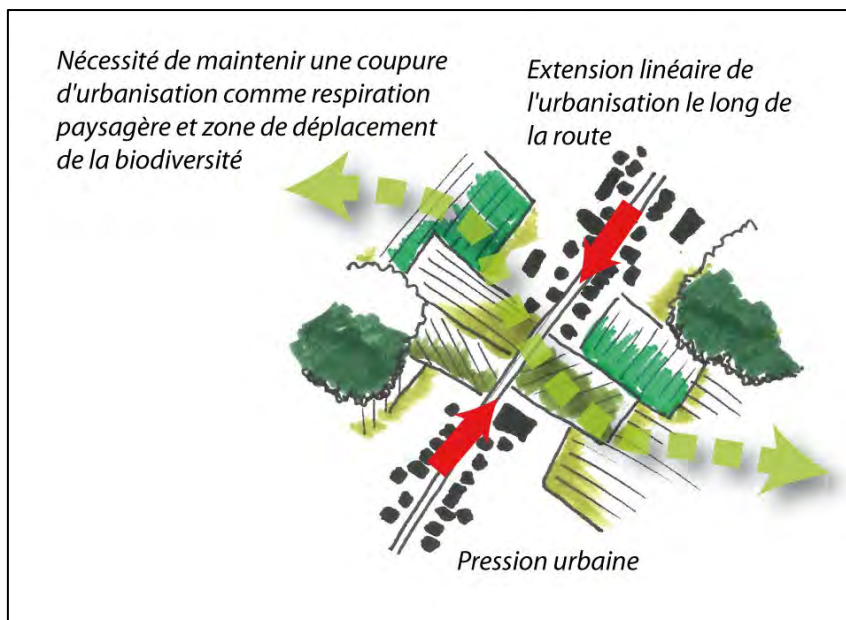
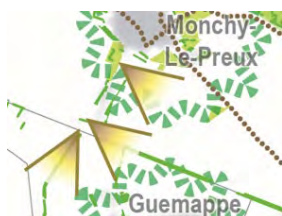


Schéma d'une coupure d'urbanisation (source : Even conseil)

Extrait cartographie



Préserver et mettre en valeur les vues sur le territoire

Implanter l'urbanisation dans le respect de la topographie

Les nouvelles constructions se feront dans le respect du relief et de la topographie naturelle des sites. Les mouvements de terrain qui seraient contraires au fonctionnement naturel seront limités (par exemple écoulement des eaux de ruissellement). Le profil en long des futures voiries devra être le plus adapté possible à la topographie naturelle.

Le choix des sites de projets se fera dans l'optique de leur insertion paysagère et environnementale.

Implanter le bâti agricole dans le respect de son environnement

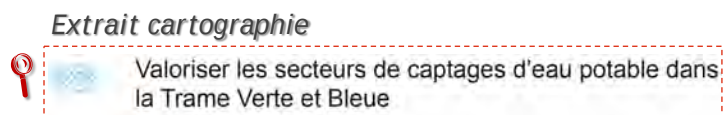
Les nouvelles constructions agricoles devront venir s'insérer dans le respect du paysage et de l'environnement. Leur intégration sera recherchée, par leur **site d'implantation** (constructions regroupées au maximum, afin de limiter le mitage des espaces agricoles et naturels.), **leur gabarit et leur aspect extérieur** (qui devront permettre une meilleure intégration paysagère). Une couverture végétale, ou des plantations d'arbres et arbustes autour des bâtiments, pourront par exemple être envisagées.



6 - INTEGRATION DE LA MULTIFONCTIONNALITE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Protéger les secteurs de captage d'eau potable et les valoriser dans la Trame Verte et Bleue

Les **périmètres de protection des captages d'eau potable** pourront être valorisés en **espaces naturels ou agricoles**, à minima pour les **périmètres immédiats et rapprochés**. Ils seront utilisés au maximum comme **espaces supports de la Trame Verte et Bleue**. Dans ces secteurs, les **pratiques d'agriculture raisonnée ou biologique** pourront être **favorisées au maximum**, afin de limiter la pénétration d'intrants qui pourraient affecter la qualité de l'eau directement au niveau des captages.



Valoriser les espaces de sensibilités liées aux risques naturels

Les **espaces inconstructibles du fait du risque inondation** seront valorisés pour la Trame Verte et Bleue : espaces de loisir, etc.

Les espaces repérés comme **présentant des risques potentiels liés aux cavités** seront valorisés au maximum pour la Trame Verte et Bleue.

Les espaces identifiés comme propices aux **risques de ruissellement** seront valorisés en priorité comme espaces support de la Trame Verte et Bleue.